



INSCRIPTIONS

Restauration Scolaire

Garderie périscolaire

Ecole Publique d'Ancinnes



Nouveauté 2025-2026
Inscriptions et
réservations des repas
sur internet



Inscription aux temps périscolaires



Les inscriptions aux temps périscolaires (garderie matin et soir et restauration scolaire) sont à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Pourquoi renouveler ces inscriptions à chaque rentrée scolaire et quand ?

Cette démarche est nécessaire pour accueillir votre enfant en toute sécurité. En effet, elle permet aux services municipaux de mettre à jour les informations telles que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant, les informations d'ordre médical, notamment dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie, traitement médical, le droit à l'image, etc).

Elle permet également d'actualiser le tarif applicable pour la fréquentation des temps périscolaires, en fonction de l'évolution de votre situation (lieu de résidence).

Elle s'effectue avant chaque rentrée scolaire à partir du mois de juin.

Quels sont les tarifs ?

Le tarif à la séance qui vous est applicable est défini en fonction de votre lieu de résidence (pour la restauration scolaire). La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil municipal.

Etude-Garderie du matin et du soir

L'accueil du matin

- de 07h30 à 08h20
- service payant

L'accueil du soir

- de 16h15 à 16h30
- service gratuit
- de 16h30 à 18h30
- service payant

- En maternelle : temps récréatif
- En élémentaire : temps articulés étude surveillée pour permettre aux enfants d'avancer sur leurs devoirs et temps récréatif.

Tout quart d'heure commencé est facturé.



Le service de restauration scolaire géré par la Commune d'Ancinnes

Quels sont les tarifs ?



Le service de restauration scolaire est payant, selon des modalités tarifaires distinctes en fonction de votre lieu d'habitation.

Ce tarif prend en compte la participation de la commune de résidence quand celle-ci existe.

La grille tarifaire applicable est votée par le Conseil municipal chaque année.



Nouveau

Réservation des repas

Les repas devront désormais être réservés au moins la semaine précédente.

Il est possible de réserver au moment de l'inscription sur la base d'un profil type de fréquentation de l'enfant et/ou d'ajouter ou retirer une date tout au long de l'année.

Un repas réservé moins de 24h avant est majoré de 1,50€.

Annulation d'un repas

Les repas doivent être annulés au plus tard le jour même avant 8h00 sur l'application.

En cas de non-respect du délai d'annulation, les repas non pris et réservés seront facturés.



Restauration scolaire

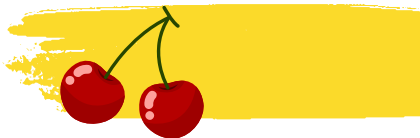
Le service de restauration scolaire est payant, selon des modalités tarifaires distinctes en fonction de votre lieu d'habitation et/ou du nombre d'enfants d'une même famille inscrits aux services. La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil municipal.

		ANCINNES	LIVET-EN-SAOSNOIS	THOIRE SOUS CONTENSOR	LOUVIGNY	LES MEEES	AUTRES COMMUNES
Délibération du conseil municipal		19/12/2023	13/10/2023	06/02/2024	24/11/2020	06/04/2023	*****
Prix du repas		6,56€					
Participation de la commune de résidence	Pour 1 ou 2 enfants	1,50€	1,80€	1,50€	1,50€	2,25€	0,00€
	Pour 3 enfants et plus	1,60€					
Aide de la commune d'Ancinnes	Pour 1 ou 2 enfants	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€	0,75€
	Pour 3 enfants et plus	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€
Coût net du repas pour les familles	Pour 1 ou 2 enfants	4.31€	4,01 €	4.31€	4.31 €	3.56€	5.81€
	Pour 3 enfants et plus	4,11€	3,91€	4.21 €	4.21 €	3,46€	5,71€
Repas adultes		5,78 €					

Dans le cadre d'un Plan Alimentaire Individuel (PAI)	1.10 €/repas
--	--------------

ATTENTION : Toute réservation non annulée avant 8h00 du matin, le jour du repas concerné, sera facturé.

Tout repas commandé moins de 24h00 avant est majoré de 1,50€.



Etude-Garderie

Le service de restauration scolaire est payant selon les mêmes modalités pour toutes les familles. La grille tarifaire est votée chaque année par le conseil municipal.

Pour rappel :

- Jours d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires du matin : à partir de 07h30 jusqu'à 08h20
- Horaires du soir : à partir du 16h15 jusqu'à 18h30

SERVICES	CLASSES	TARIFS	COMMENTAIRES
ÉTUDE-GARDERIE	Petite section à CM2	Matin	
		1,20€	Période 1 : 7h30-8h20
		0,80€	Période 2 : 7h45-8h20
		0,40€	Période 3 : 8h00-8h20
		Après-midi	
		0,40€ / 15 minutes A partir de 18h30 : 2€ / 15 minutes	Les 15 premières minutes sont gratuites de 16h15 à 16h30.
		TOUT QUART D'HEURE COMMENCE EST DU.	

Comment réaliser les inscriptions aux temps périscolaires

Nouveauté, les inscriptions sont désormais en ligne :



Je réalise mes démarches en ligne

Où je veux et quand je veux.

J'ai déjà un compte en ligne

**JE ME CONNECTE
AVEC CE COMPTE**

Je n'ai pas de compte en ligne

**JE CRÉE UN COMPTE
EN LIGNE**

MON DOSSIER

Je crée mon dossier en ligne

(informations administratives et pièces administratives justificatives)



MON ENTOURAGE

J'ajoute dans mon compte les membres de mon entourage

(mon ou mes enfants, mes contacts en cas d'urgence, les pièces complémentaires demandées, ...)

Mon dossier est en cours de traitement.

Je suis averti par mail que mon dossier est traité.

Je procède à l'inscription de mes enfants au restaurant scolaire en réservant son repas.





Quels documents fournir pour l'inscription ?



Copie du livret de famille complet



Copie du carnet de vaccinations



Justificatif de domicile de moins de 3 mois



Attestation de responsabilité civile ou extra-scolaire

Valable pour l'année scolaire

Une attestation par enfant.

A transmettre au plus tard le 30 septembre.



Un RIB si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique

En cas de divorce :



Extrait de jugement précisant la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale, la résidence de l'enfant et la ou les personnes supportant les charges de l'enfant.

BON À SAVOIR : l'inscription en ligne permet d'insérer les pièces demandées en les scannant ou en les photographiant



En résumé



Que dois-je faire pour mon enfant ?

	Restauration scolaire	Etude-Garderie
Création d'un compte en ligne <i>Un seul compte permet l'utilisation des deux services</i>	✓	✓
Ajout de mon ou mes enfants dans mon compte en ligne	✓	✓
Dépôt des pièces justificatives dans mon espace personne	✓	✓
Inscription obligatoire	✓	✓
Réservation obligatoire	✓	✗
Prélèvement automatique possible	✓	✓



Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'étude-garderie

La restauration scolaire et l'étude-garderie sont des prestations municipales, non obligatoires, que la commune d'Ancinnes met en place pour le besoin des familles.

Elles ont pour objectif d'assurer le déjeuner et le temps d'interclasse des enfants. Afin d'organiser l'accès à ces services, il est fondamental d'avoir un règlement intérieur. Toute inscription de son enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Restaurant scolaire

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur.

Le service a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité,
- Un temps de découverte des goûts.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents communaux.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération en conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités et révisables chaque année.

Dans le cadre d'un P.A.I (plan alimentaire individuel, certificat obligatoire), un tarif spécifique est appliqué.

Concernant les familles n'ayant pas acquitté l'intégralité de leurs factures en juillet, la Mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription de leur(s) enfants(s) à la rentrée scolaire suivante.

Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Une demande d'inscription annuelle est réalisée par les parents ou le représentant légal auprès du service administratif et financier de la mairie.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service. Seul Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à autoriser l'accès au restaurant scolaire de toute autre personne.

Fonctionnement et respect des engagements

En cas d'absence le jour du repas, il est demandé aux parents d'annuler la réservation en ligne avant 8h00.

En cas de problème avec l'application, il est possible de prévenir le service de restauration scolaire avant 8h00 au numéro suivant : 02.33.32.91.69 ou par mail avec demande d'accusé de réception : restauration.scolaire.72@gmail.com sans quoi le repas sera facturé.

Discipline

Il est exigé des enfants une attitude correcte vis-à-vis de leurs camarades et des agents de la collectivité. La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : l'obéissance aux règles

La cantine est un service assuré par la commune pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit, et tout manquement au règlement sera sanctionné.

Chaque enfant reçoit un permis de 12 points au début de chaque trimestre. Lors de tout manquement à ce règlement, des points lui seront retirés et la famille sera avisée par courrier. Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par une commission disciplinaire.

Etude-Garderie

Peuvent être inscrits à l'étude-garderie tous les enfants fréquentant l'école.

- L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.
- L'inscription est effectuée en ligne sur " Mon Espace Famille ".

Durant toute l'année, l'étude garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école.

L'étude garderie fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.

Organisation :

Les enfants qui ne viennent pas à l'école l'après-midi ne sont pas autorisés à venir à la garderie du soir.

L'étude garderie n'assure ni le petit déjeuner, ni le goûter.

Ne pas fournir yaourt, crème, compote en pot, la garderie ne possède pas de réfrigérateur, ni de cuillère, ni couteau pour éplucher les fruits.

Les enfants doivent faire leurs devoirs.

Les enfants doivent venir directement à l'étude garderie et ne pas rester à jouer sur la cour.

Le matin, les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie quel que soit leur âge.

De même ils ne pourront quitter l'étude garderie qu'accompagnés de leurs parents ou toutes personnes désignées par ceux-ci. Une fois la porte de l'étude garderie franchie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou responsables s'ils jouent sur la cour.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et révisables chaque année.

Chaque quart d'heure commencé est dû. Seul le quart d'heure de 16h15 à 16h30 n'est pas comptabilisé.

A partir de 18h30, tout enfant non récupéré, sans aucune nouvelle de la part de ses parents, se verra confié à la gendarmerie nationale du secteur.

Facturation des services

Les factures seront adressées mensuellement sous la forme d'un avis de somme à payer par la Trésorerie de Conlie.

Les modes de paiement de vos factures

- **Par chèque** à l'ordre du trésor public à la trésorerie de Conlie - Allée Marie-Louise SOUTY - BP 3 - 72240 CONLIE
- **Par prélèvement bancaire** : vous devez fournir un RIB si vous optez pour ce mode de paiement
- **En ligne** (TIPI – Titres Payables sur Internet) à l'aide d'une carte bancaire.

Toutes les informations nécessaires au paiement de votre facture par internet figurent sur l'avis des sommes à payer que vous avez reçu de la Trésorerie. Pour procéder au règlement en ligne, il suffit de vous munir de votre carte bancaire et du titre d'avis de sommes à payer à régler :

<http://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Une question ? Un doute ?



Vous pouvez consulter www.ancinnes.fr

→ rubrique “Vie quotidienne”

ou contacter

le service administratif et financier

→ à l'adresse contact@ancinnes.fr

→ par téléphone au 02.33.82.22.52



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Service administratif et financier

Ouvert le lundi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 15h00 à 17h00.